

Au 22 juillet.

ROME

—S. E. le Card. Mercier, ses vicaires généraux, les chanoines et doyens du diocèse de Malines ont envoyé à Sa Sainteté Benoît XV une lettre latine collective, pour remercier le Saint-Père de sa bienveillante intervention auprès de l'Allemagne en faveur des cloches d'église et des orgues menacées de réquisition par l'ennemi. On assure maintenant qu'elles sont sauvées.

Ainsi le Pape douloureusement régnant aura acquis un titre de plus, après tant d'autres, à la reconnaissance de la Belgique catholique.

—Très heureuse nouvelle pour les catholiques canadiens, et canadiens-français en particulier: au témoignage des journaux récemment arrivés d'Europe, la S. C. des Rites a tenu, le 12 juin, une séance préparatoire au sujet de la béatification du Vénérable François de Montmorency Laval, premier évêque de Québec.

On sait qu'une autre cause, celle des martyrs canadiens, est aussi devant les Congrégations romaines. Dieu veuille hâter le jour où notre pays pourra élever des autels à ses saints, qui ont baigné de leurs sueurs ou de leurs sang les assises sacrées de l'Eglise canadienne !

—Mgr Fallon, évêque de London, Ont., depuis plusieurs semaines en visite en Angleterre et au front pour se rendre compte de l'état du saint ministère parmi les soldats canadiens catholiques de langue anglaise, est arrivé à Rome.

QUEBEC

—La situation ouvrière à Lauzon attire en ce moment l'attention. L'Union Nationale des ouvriers de la rive sud le dispute, avec succès jusqu'ici, à l'Internationale, aux chantiers de construction maritime Davie. Elle aurait avec elle la grande majorité des ouvriers et les préférences marquées du patron des chantiers. Une menace de grève esquissée par l'Internationale n'a pas eu d'effet.

L'Union Nationale continue à s'organiser, encouragée par sa belle victoire.

—Un jeune Lévisien bien connu a écrit, sous le pseudonyme de Paul Verchères, une pièce militaire d'actualité, *Le Songe du Conscrit*. Représentation à Lévis, le 24.

CANADA

—Tous nos meilleurs vœux à M. l'abbé Pilon, natif de Valleyfield et prêtre dans l'Alberta depuis neuf ans,—à l'occasion de son élévation au poste de Vicaire-Général de l'archidiocèse d'Edmonton. Mgr

LES FAITS DE LA SEMAINE

Pilon succède, auprès de S. G. Mgr Legal, au R. P. Leduc, décédé récemment.

—Mgr Budka, évêque ruthène du Canada, et le P. Bosky, d'Yorkton, viennent d'être victimes d'une

mesquine persécution, qui, heureusement, n'a pas eu de durée.

Ils étaient à prêcher une retraite à Hafford, en Saskatchewan, lorsqu'un nommé Georges Worobetz s'est mis à causer du trouble et à persister dans ses interruptions. Ce voyant, Mgr Budka l'a déferé à la justice de paix. Mais pour se venger, Worobetz fit arrêter l'évêque et son compagnon, sous l'inculpation d'avoir prononcé des paroles séditieuses (les deux missionnaires avaient tancé vigoureusement les Ruthènes transfuges contribuables des écoles publiques neutres). Tout de suite, les fidèles ruthènes de la mission d'offrir un cautionnement de \$160,000. Les augustes prévenus furent, cependant, relâchés aussitôt, sous un simple cautionnement de \$3,000 chacun, et, quelques jours après, le tribunal prononçait leur libération.

Cet épisode montre sur le vif quel mal le prosélytisme hérétique a fait dans l'Ouest à certains catholiques ruthènes. C'est un peu toute la question ruthène qu'il souligne et met de l'avant.

—Le conflit autour des arrêts en conseil du 20 avril s'est dénoué vendredi en Cour Suprême, à Ottawa, le tribunal ayant à décider, non pas du cas Lewis, de l'Alberta, mais de la cause du requérant Grey, de Nipissing, Ont., cultivateur, conscrit et sous le coup d'une punition de l'autorité militaire. Quatre juges contre deux ont rejeté le pourvoi de Grey et se sont déclarés d'opinion que les arrêts en conseil du 20 avril sont "valides et obligatoires", non pas précisément parce que le Parlement a adopté une résolution concordante, mais en vertu, d'après eux, de l'Acte des Mesures de Guerre de 1914. Les quatre juges formant la majorité sont sir Charles Fitzpatrick, juge en chef, sir Louis Davies, MM. Anglin et Duff. Les deux juges dissidents sont MM. Brodeur et Iddington. Les motifs des deux fractions du tribunal ont été exposés par MM. Anglin et Iddington.

Ce jugement confirmatif des arrêts en conseil attaqués semblerait devoir faire tomber les brefs d'*habéas corpus* pendants. Néanmoins, il a été pris de nouveaux brefs, postérieurement au jugement rendu par la Cour Suprême.

Ont comparu devant la Cour Suprême Maîtres C.-C. Robinson, de Toronto, F.-H. Chrysler, d'Ottawa, et Aimé Geoffrion, de Montréal, pour le conscrit Lewis; maîtres Newcombe, sous-ministre de la Justice, et Tilley, de Toronto, pour le gouvernement. Maître Bennett, de Calgary, l'avocat de Lewis, était aussi présent.

—L'Association d'Education du Manitoba a